

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : NORD

ARRONDISSEMENT : LILLE

CANTON : TEMPLEUVE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2021
N° 2021-02-16**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 9 février 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LE-CLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

Étaient absents excusés : -

Cadre de vie : concours « Maisons fleuries »

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L2121-29.

Considérant le règlement du concours des « Maisons fleuries » au titre de l'année 2021 ;

Considérant la démarche d'amélioration du cadre de vie que porte ce concours ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ce dispositif bénéfique à l'embellissement de la ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'approuver le règlement du concours des « Maisons fleuries » pour l'année 2021.

Résultat du vote :

27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.


Le maire,
Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.
Et affichage le **16 février 2021**.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

REGLEMENT 2021

Art 1 - Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents basiliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

Art 2 – Inscription

En mairie ou en ligne, avant le 24 avril 2021 (via le coupon disponible dans le Basil'échos de février)

Art 3 – Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Art 4 - Catégories

2 catégories habitations :

- jardins
- balcons, terrasses et façades

1 catégorie Commerces, Entreprises et Bâtiments agricoles

Art 5 – Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- 1- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- 2- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être visibles en façade)
- 3- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)
- 4- La pérennité du fleurissement : Le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau. Il se réserve le droit de repasser (optionnel), afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.
- 5- la créativité

Chaque critère sera noté par chaque membre du Jury avec une note allant de 0 à 10



Art 6 - Composition du Jury

Composé de membres du Conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par la commission Cadre de Vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre **le 15 mai et le 15 juillet 2021**.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

Art 7- Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...)

Art 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix **le dimanche 10 octobre 2021** à l'Espace Jacques Villeret du Centre socioculturel d'Ogimont

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

1^{er} prix : meilleure note toutes catégories

2^{ème} prix : 2^{ème} meilleure note toutes catégories

3^{ème} prix : 3^{ème} meilleure note toutes catégories

Catégorie excellence : note de 10 à >8.5

Catégorie félicitation : note de <8.5 à >6.5

Catégorie encouragement : note de <6.5 et > 5

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 10 coups de cœur dans la commune, hors inscription au concours qui recevront un prix de la catégorie encouragement

Art 9 – Clause de participation au jury

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participants.